



Chaudiere en defaut regulièrément

Par **CDA69**, le **12/12/2014** à **14:39**

Bonjour

En novembre 2013 nous avons fait poser une chaudiere a condensation neuve par un professionnel AAA. Garantie de la chaudiere 2 ans.

Notre copropriété a un contrat de mainteance obligatoire pour les chaudiere avec la société BBB. Piece main d'oeuvr et deplacement.

Notre chaudiere est deja tombe en defaut deux fois (erreur diverses) et a peniblement redemmaré suite à une serie de reinitialisations.Ces pannes (ou plutôt defauts) ne sont pas pas permanents.

Le professionnel AAA demande deja 50e pour le deplacement pour juste faire un diagnostic. Ensuite s'il change une piece il reviendra et facturera une 2eme fois le deplacement + MOeuvre.

Le professionnel BBB veut bien se deplacer mais je crois qu'il n'y connait rien (il est deja venu une fois et n'a rien trouvé, il fait normalement surtout des entretiens).

Qui dois je solliciter pour ce probleme et quels sont mes droits ? Je n'ai nullement envie de payer 2 fois l'addition.

Merci pour vos conseils eclairés.

Par **moisse**, le **12/12/2014** à **17:51**

Bonsoir,

[citation]Le professionnel BBB veut bien se deplacer mais je crois qu'il n'y connait rien (il est deja venu une fois et n'a rien trouvé, il fait normalement surtout des entretiens).[/citation]

J'aime bien la formulation. Il n'y connait rien mais il est capable d'entretenir une machine à

laquelle il ne comprend rien.

[citation] Garantie de la chaudiere 2 ans. [/citation]

Cela est suffisant si la garantie est exprimée sur site, ce qui est préférable pour une chaudière.

Vous devez donc relire la mise en œuvre des garanties avant de payer ni une fois ni deux.